

COMMUNE D'ARTAGNAN

Séance du 26 mars 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 17/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane ETIENNE

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Stéphanie LOPEZ, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés: Michelle BROUCA par Stéphane ETIENNE

Excusés:

Absents: Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Pierre MELENDEZ

Objet: Vote du compte de gestion - artagnan - DE_010_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ETIENNE Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ARTAGNAN, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___

Le secrétaire de séance,
Pierre MELENDEZ
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature